

Nombre de membres en exercice: 6	Séance du 11 décembre 2023
Présents : 3	L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 3	Sont présents: Didier GUILLAND, Philippe MARTIN, Sylvie NAJOTTE
	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Yolande MAUCOTEL, Charlene ROYAL, Stephane SPAK
	Secrétaire de séance: Philippe MARTIN

Objet: Vote de crédits supplémentaires - commune montigny - 2023_052

Le Maire expose lors de la deuxième séance du conseil municipal convoqué sur le même ordre du jour (première convocation sans quorum) que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	5600.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-5600.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152	Installations de voirie	5600.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		5600.00
TOTAL :		5600.00	5600.00
TOTAL :		5600.00	5600.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - eau montigny - 2023_053

Le Maire expose lors de la deuxième séance du conseil municipal convoqué sur le même ordre du jour (première convocation sans quorum) au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-1214.00	
6378	Autres taxes et redevances	5803.00	

701249	Reversement redevance agence de l'eau	-4589.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTIGNY-LES-VAUCOULEURS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: adoption de la nomenclature M57 - 2023 054

COMMUNE DE MONTIGNY LES VAUCOULEURS
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11/12/2023
DEUXIEME SEANCE

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU (date)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

(Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.) *(A ne mettre qu'en cas de passage à la M57 développée)*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de montigny les vacouleurs son budget principal et son budgets annexe " SERVICE DES EAUX"

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune hors M4 et dérivés.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MME. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Objet: CONVENTION CDG ARCHIVES - 2023_055

Le Maire fait part au conseil municipal convoqué en deuxième séance de la proposition de convention du CDG concernant la prestation de classement des archives pour le deuxième semestre 2024 et du coût engendré.

Le Maire donne lecture au conseil municipal de ladite convention laquelle précise la participation financière de la commune à hauteur 40 € de l'heure pour une estimation de 20 heures de travail pour traiter la totalité des archives soit une somme de 800 € à laquelle il faudra ajouter le temps de préparation la saisie et l'édition du nouvel inventaire et le bordereau d'élimination.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire cette dépense sur le budget 2024 (évaluée à 1000 €) et charge le Maire de la signature de tous les documents et décisions nécessaires à cette prestation.

Objet: liste des affouagistes 2023 2024 - 2023_056

Le Maire communique la liste des affouagistes inscrits pour les affouages 2023 2024
17 inscrits (liste annexée à la présente délibération)

Mise en affouage la parcelle N° 22.

Le Conseil municipal valide la liste et charge le Maire de la gestion du recouvrement des sommes dues

(50 € le lot) conformément à la décision du Conseil Municipal du 14 août 2020.

Objet: concertation sur la cartographie des ZAE nR - 2023_057

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023 - 057

organisation de la concertation pour arrêt de la cartographie des ZAEnR

La loi N° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets.

Les zones sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien photovoltaïques, méthanisation, hydroélectricité, géothermie.

La zone définie ne garantit pas l'autorisation de projets.

Le Maire précise que les projets des particuliers au sein de la commune en ce qui concerne le photovoltaïque, la géothermie ne sont pas concernés par la zone définie par le conseil municipal.

Seuls les projets de grande envergure (type commercial et industriel) sont considérés dans la définition de la zone d'accélération proposée par le Conseil municipal.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal **les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR)** prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

- La carte de la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables proposée par le Conseil Municipal sera consultable du 13 / 12 /2023 au 31/12/2023 en mairie les jeudis aux heures de permanence (10h à 12 h) et complété au fur et à mesure des études et/ou échanges avec le public ; **un registre de concertation disponible en mairie permet au public de formuler ses observations,**
- le dossier d'information est consultable sur le site de la commune : www.montignylesvaucouleurs@orange.fr ; les remarques peuvent être formulées directement.

Le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de la concertation du public en janvier 2024.

- *le nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre*
- *le nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique*
- **à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées** dans la cartographie annexée à la délibération du 13/12/2023 seront alors validées ou modifiées et précise que la délibération qui approuvera la zone sera transmise, à la Communauté de Communes en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le mode de concertation
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées sur plan du territoire communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valide ce mode de concertation.